



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2020 DAE 125 Participation de la Ville au financement du Fonds Résilience d'Ile-de-France (10 000 000 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis fin janvier 2020, la France est touchée par l'épidémie de Covid-19 causant une crise sanitaire exceptionnelle. Le 15 mars 2020, la fermeture de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays a été décidée et la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire. Dans ces conditions, de très nombreuses entreprises parisiennes ont dû cesser leur activité. D'autres ont connu une très forte baisse de leur chiffre d'affaires et risquent la faillite.

Pour favoriser la reprise d'activité de ses acteurs économiques, la Maire de Paris a décidé un plan de relance de près de 200 millions d'euros, qui prévoit notamment des exonérations de loyers, de taxes et de redevances sur 6 mois, des appels à projets en vue d'attribuer des aides à l'équipement et à la transition écologique, ainsi que des aides spécifiques dédiées aux acteurs de la vie associative, du secteur touristique ou de celui de l'économie sociale et solidaire.

Le détail de ce plan est exposé dans la délibération 2020 SG 17, adoptée par le Conseil de Paris le 18 mai dernier.

Parmi ces mesures, la Maire de Paris a également annoncé la participation de la Ville à un fonds d'intervention visant à relancer l'activité des TPE-PME de manière pérenne. Ce dispositif est mis en place par la Région Ile-de-France la Banque des territoires et 70 collectivités franciliennes.

Ce « Fonds Résilience » piloté par l'association InitiActive Ile-de-France vise à apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, aux entreprises, travailleurs indépendants, professions libérales et associations franciliennes qui ont fait l'objet d'un refus de solution bancaire, et/ou dont les besoins financiers ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place.

Les financements mobilisés doivent permettre à leurs bénéficiaires de relancer leur activité dans les six prochains mois et de financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...).

Ce fonds s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'État et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ». En effet, en dépit de l'importance des mesures financières mises en place ces dernières semaines (chômage partiel, reports de charge et d'échéances bancaires, prêts et garantie, fonds de solidarité...), de nombreux acteurs économiques n'y ont pas accès (TPE, PME ayant une cotation Banque de France supérieure à 5, start-ups, créateurs d'entreprises de moins de 1 à 2 ans, etc.) ou se retrouvent à des niveaux d'endettement et/ou de trésorerie qui laissent peu de marge de manœuvre pour une reprise d'activité.

5 à 15 % des entreprises auraient eu un refus de prêt garanti par l'État ou restent sans réponse ou sans solution. Elles sont nombreuses dans les secteurs économiques qui sont les plus impactés par la crise sanitaire actuelle (hôtellerie, restauration, commerce, artisanat, tourisme, événementiel) tout comme les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, très pénalisées par la crise.

Ce Fonds Résilience se caractérise par l'octroi d'avances remboursables de 3 000 à 100 000 euros à taux zéro et sans garantie. Les demandes d'avances remboursables par les entreprises devront être déposées au plus tard le 31 octobre 2020, voire jusqu'au 15 décembre 2020 si le fonds dispose des ressources disponibles à cette date.

Soucieuse d'aider les acteurs économiques parisiens à surmonter la crise, la Ville de Paris a décidé d'abonder le Fonds Résilience d'Ile-de-France à hauteur de 10 000 000 euros.

Le versement de l'apport s'effectuera en 3 fois et ce afin de doter le fonds des moyens nécessaires aux décaissements prévisionnels et sans risquer de créer des tensions de trésorerie :

- un premier versement de 4 000 000 euros abondera le fonds dès signature de la convention, dont le projet est joint en annexe, avec IniatActive ;
- deux autres versements abonderont le fonds en fonction de sa consommation, prévisionnellement de 3 000 000 euros chacun.

Dans ce contexte, je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe, avec la Région Ile-de-France et avec l'association IniatActive et d'abonder le Fonds Résilience.

La Maire de Paris